



Le 29 août 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 29 août 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

319	28/08/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Gay Lussac Ndg – Livraison de sable
320	28/08/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre commercial république 1 Ndg - Commerce "Que pour L", autorisation d'installer une table

DECISIONS DU MAIRE

123	22/08/2025	Régie de recettes de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble - Modification
-----	------------	--

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 8 rue Gay Lussac – Livraison de sable

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'une livraison de sable au 8, rue Gay Lussac, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue sera barrée entre le N°6 et le N°10 rue Gay Lussac et la circulation sera interdite sauf riverains, le vendredi 12 septembre 2025, 1 heure entre 13h00 et 18h00.

Article 2 : Le particulier est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 août 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation d’installer une table – Commerce « QUE POUR L » – Centre commercial république 1.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l’article R610-5,

Vu l’arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur Seine en date du 9 janvier 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que ponctuellement au cours de l’année, Madame CHESNEAU, gérante de la boutique « Que pour L » a besoin d’installer une table, il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : La boutique « Que pour L » est autorisée à installer une table sur le trottoir devant la vitrine de son commerce, de façon occasionnelle au cours de l’année 2025 sur les jours ouvrables et en application de l’arrêté de dérogation d’ouverture du dimanche en date du 18/12/2024.

Article 2 : Madame CHESNEAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l’information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l’application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 août 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,**



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification de la décision constitutive de la régie de recettes de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°111 du conseil municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment son point n°7, pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du maire n°173/2020 en date du 09 octobre 2020 instituant la création de la régie de recettes de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Vu la décision du maire n°33/2021 en date du 25 février 2021, modifiant la décision constitutive n°173/2020, concernant l'ajout de l'encaissement des produits des activités périscolaires,

Vu la décision du maire n° 35/2022 en date du 14 février 2022 ajoutant l'encaissement des produits des dons,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 août 2025,

Considérant qu'il convient d'ajouter l'encaissement des produits de location de salle et produits s'y rattachant et des concessions cimetièrre de la commune de Touffreville-La-Câble,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salle communale,
- Produits rattachés à la location de salle : vaisselles ou matériels cassés ou manquants,
- Concessions cimetièrre, cavurne, vacation funéraire.

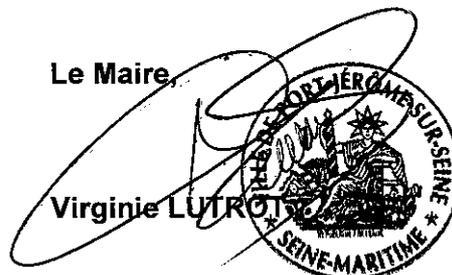
Article 2 : Le montant de l'encaisse est augmenté et fixé à 6 500 euros.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 août 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE